

## **Ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes**

**Convention entre la Confédération suisse (Confédération), d'une part,  
et le Chemin de fer Bodensee - Toggenburg (BT), de l'autre**

**Convention entre la Confédération suisse (Confédération), d'une part,  
et le Schweizerische Südostbahn (SOB), de l'autre**

**Convention entre la Confédération suisse (Confédération), d'une part,  
et les Chemins de fer fédéraux (CFF), de l'autre**

---

Vu l'arrêté fédéral du 20 mars 1998 sur la réalisation et le financement des projets d'infrastructure des transports publics<sup>1</sup> et la révision du 20 mars 1998 de l'arrêté fédéral du 4 octobre 1991 sur la construction de la ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes (arrêté sur le transit alpin)<sup>2</sup>, la Confédération a conclu une convention avec chacun des chemins de fer BT, SOB et CFF sur les aménagements de la ligne Saint-Gall – Arth-Goldau qui doivent être réalisés dans le cadre du raccordement de la Suisse orientale à la nouvelle ligne ferroviaire alpine du Saint-Gothard.

Les textes des conventions ne sont pas publiés dans la Feuille fédérale. Ils peuvent être obtenus auprès de l'Office fédéral des transports, 3003 Berne.

21 février 2001

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication:  
Moritz Leuenberger

<sup>1</sup> Art. 196, ch. 3, de la Constitution (RS 101)  
<sup>2</sup> RS 742.104

**Ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes. Convention entre la Confédération suisse (Confédération), d'une part, et le Chemin de fer Bodensee - Toggenburg (BT), de l'autre. Convention entre la Confédération suisse (Confédération), d'une part, et l...**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	10
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.03.2001
Date	
Data	
Seite	1114-1114
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 246

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.